

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 31	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-29 :

Projet d'acquisition-amélioration par PRESENCE HABITAT de 2 logements PLAI - rue des Allemands à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de PRESENCE HABITAT de procéder à l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI – rue des Allemands à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 146 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par PRESENCE HABITAT :	
PLAI Caisse des Dépôts	24 800 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	12 000 € (8 %)
Action Logement	23 000 € (16 %)
Fonds Propres	43 195 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (14 %)
Subvention FNDOLLTS*	13 500 € (9 %)
Metz Métropole	8 505 € (6 %)

* FNDOLLTS : Fonds National de Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux.

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 mai 2013,

CONSIDERANT que PRESENCE HABITAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition-amélioration,

ACCEPTTE de participer à l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI – rue des Allemands à Metz à hauteur de 8 505 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 8 505 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSÉ

**Relative au projet d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI par
PRESENCE HABITAT – rue des Allemands à Metz**

Entre

PRESENCE HABITAT, dont le siège est situé à Metz, 13, rue Clotilde Aubertin, représentée par son Directeur Général, Olivier RIGAULT, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____, dénommée ci-après : « PRESENCE HABITAT », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI, destinés à la location par PRESENCE HABITAT, situés rue des Allemands à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

PRESENCE HABITAT a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par PRESENCE HABITAT par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 146 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par PRESENCE HABITAT :	
PLAI Caisse des Dépôts	24 800 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	12 000 € (8 %)
Action Logement	23 000 € (16 %)
Fonds Propres	43 195 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (14 %)
Subvention FNDOLLTS	13 500 € (9 %)
Metz Métropole	8 505 € (6 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 8 505 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à PRESENCE HABITAT dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 8 505 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par PRESENCE HABITAT de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

PRESENCE HABITAT s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. PRESENCE HABITAT s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour PRESENCE HABITAT
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Olivier RIGAULT

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer**CS-ALLEMMETZ29**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-03T11-03-54.00 (MI89677537)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141201-CS-ALLEMMETZ29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet d'acquisition-amélioration par PRESENCE HABIT de 2 logements PLAI - rue des Allemands à Metz : dem de financement - 1 cas



Date de décision : 01/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp29.PDF](#)Pièces jointes : [erdp29 annexe.PDF](#)

Préparé

Date 03/12/14 à 11:03

Par DELLES Catherine

Transmis

Date 03/12/14 à 11:03

Par DELLES Catherine

Accusé de réception

Date 03/12/14 à 11:28

